

JUSTICE CGC

LE SYNDICAT DES DIRECTEURS DES SERVICES DE GREFFE ET DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES

PRIMES DE FIN D'ANNÉE... COMMUNIQUÉ

La chancellerie a décidé, pour cette fin d'année 2017, de répartir un montant indemnitaire entre les différentes catégories de personnels (corps communs et corps spécifiques).

La diffusion, par une organisation syndicale, des seuls montants sans la moindre explication a provoqué un certain malaise au sein des juridictions.

La Chancellerie justifie de ces montants, pour ceux qui les ignoreraient encore, de la manière suivante :

« Les directeurs et directeurs fonctionnels des services de greffe, les greffiers et greffiers fonctionnels bénéficient d'une prime exceptionnelle qui se traduit par le versement sur la paye de décembre d'un montant indemnitaire forfaitaire.

Cette prime est versée notamment en compensation de l'absence de la revalorisation de leur niveau indemnitaire qui devait intervenir à l'occasion de la mise en œuvre du RIFSEEP prévue en 2017. Son montant tient compte du pourcentage de revalorisation indemnitaire prévue par corps lors du passage au RIFSEEP.

Elle permet en outre de valoriser les directeurs des services de greffe qui n'ont bénéficié depuis 2015, mis à part les directeurs fonctionnels, d'aucune revalorisation indiciaire ni indemnitaire. De même, cette prime exceptionnelle traduit une meilleure reconnaissance de la prise de responsabilités des greffiers fonctionnels et autres greffiers chefs de greffe dans la perspective de la revalorisation indemnitaire prévue lors du passage au RIFSEEP. C'est pourquoi, cette prime est fixée à 1000 € bruts pour les directeurs et directeurs fonctionnels des services de greffe et à 500 € bruts pour les greffiers fonctionnels et greffiers chefs de greffe non fonctionnels. Cette prime est de 140 € bruts pour les greffiers non fonctionnels permettant ainsi de compléter le gain indiciaire dont ils bénéficient en cette fin d'année, ces derniers ayant, en effet, vocation à percevoir environ 700 euros en moyenne sur la même paye de décembre dans le cadre du rattrapage des mesures relatives au PPCR ».

Les réactions syndicales n'ont pas manqué pour commenter et dénoncer cette répartition, toutes restant sur les montants versés **mais aucune n'aborde ou ne conteste les justificatifs donnés par l'administration.**

Pour le syndicat JUSTICE CGC, nous constatons que :

- Cette répartition tient compte des évolutions indiciaires et indemnitaires des différents corps (directeurs et greffiers) entre 2015 et 2017. Que personne ne conteste !
- Cette manière de procéder (prime de fin d'année) montre que l'administration n'a aucune politique indemnitaire pour les fonctionnaires et aucune vision à long terme, contrairement aux magistrats.
- Les écarts entre le montant des indemnités des différents corps (exemple : entre un adjoint administratif et un greffier, entre un greffier principal et un directeur) sont de moins en moins significatifs.
- Les « indignations » syndicales sont sélectives. Si l'administration veut « diviser pour mieux régner », alors n'alimentons pas ces polémiques en dressant les fonctionnaires les uns contre les autres.

Si des primes sont « démesurées », ce sont celles des magistrats par rapport à celles que nous percevons. Mais là, pas un mot, pas une analyse !

Cela ne semble effleurer personne et tous continuent de travailler en bonne harmonie. Il est vrai que la proximité de certaines organisations syndicales de fonctionnaires avec celles de magistrats (USM, FO magistrats, etc.) les empêchent peut-être d'en faire état !

Nous espérons que ces polémiques stériles ne nous empêcheront pas d'être solidaires dans les juridictions, car quel que soit notre catégorie, nous subissons tous les jours la même pression des magistrats et supportons ensemble des conditions de travail difficiles, voire impossibles pour certains.

Le 17 novembre 2017

Le bureau.